

COMMUNE DE CORTEVAIX

ARRÊTÉ

AR_2023_028

Réglementation temporaire de la circulation "Confrançon" "Le Levry" 1er tour AVENIR
FEMININ

Le Maire de la commune de CORTEVAIX :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Mr le Maire en date du 19/06/2023,

Vu la demande de l'association Alpes Vélo en vue d'organiser le 1er Tour de l'Avenir Féminin, 2ème étape Charolles – Louhans-Châteaurenaud le mardi 29 août 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers lors de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'agglomération de Confrançon et le Levry sur la commune de Cortevaix,

ARRÊTE

Article 1 : 2ème étape : Charolles – Louhans-Châteaurenaud, mardi 29 août 2023 de 13 heures à 17 heures,

la circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage des coureurs sur la route suivante :

- D14 sur le territoire de Cortevaix

Article 2 : Le stationnement est interdit sur tout l'itinéraire emprunté par la course.

Article 3 : La priorité est donnée, à toutes les intersections aux participants à la course cycliste.

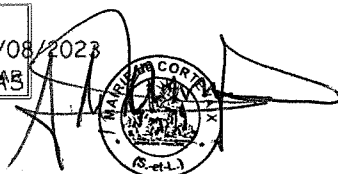
Article 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur Alpes Vélo (Coordonnateur sécurité Tél. 06 32 08 83 14). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront gardées par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions réglementaires.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 : Mr le Maire de Cortevaix, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'association Alpes Vélo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfecture de Saône et Loire
Date de l'arrêté : 21/08/2023
071-217101476-20230821-AR-2022-00005
Le Maire, Aymeric de CAMAS




Pour extrait certifié conforme